



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Bertrand DUCASSE
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : bertrand.ducasse@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 20 octobre 2020

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2021

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline étudiées par mes services en fonction des besoins d'enseignement. Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière. J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à la direction des personnels enseignants (DPE) au rectorat de Toulouse avant le 1er juin 2021, délai de rigueur.

Dès réception, la candidature est transmise pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents relevant des territoires couverts par un DRH de proximité (Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, bassin Toulouse Ouest et bassin Toulouse Nord) peuvent également prendre l'attache de ce dernier pour évoquer leur projet professionnel.

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrée et retiennent les candidatures.

2/ Modalité d'affectation et de formation

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure. Son affectation est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service avec l'octroi d'une décharge de 3 heures d'enseignement. Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée de 60 heures, 10 vendredis sur l'année, en étant inscrit aux formations à public désigné destinées aux enseignants néo-titulaires de 1^{ère} et 2^{ème} années.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

En cas d'avis favorable des corps d'inspection pour le changement de discipline, le dossier est, pour tous les corps, adressé à la direction générale des ressources humaines du ministère, qui prononce le changement de discipline.

Lorsque l'arrêté est pris, le changement de discipline est définitif. Jusqu'à cette date, l'enseignant peut renoncer à ce dispositif et réintégrer son poste d'origine.

4/ Bonifications particulières pour le mouvement

Une fois le changement de discipline prononcé, l'intéressé a obligation de participer au mouvement intra-académique. A ce titre, une bonification de 1000 points lui est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté, sur la zone de remplacement correspondante au département ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante.

Calendrier récapitulatif

| | |
|--|--------------------------------------|
| Recensement et examen des candidatures par les corps d'inspection et la DPE | D'Octobre 2020 à Juin 2021 |
| Projet d'affectation (phase d'ajustement) | Juillet 2021 |
| Début du changement de discipline | 1^{er} Septembre 2021 |
| Transmission du dossier complet de l'agent si avis favorable | Courant Mars 2022 |
| Participation au mouvement intra académique | Courant Mars 2022 |
| Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline | 1^{er} Septembre 2022 |

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC